

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoir : 5

Absents : 5

Date de la convocation : 8/11/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

Bruno MASSONNEAU représenté par V DEBIAIS

Thierry BEUROIS représenté par JFF FRAUDEAU

Maud BRUNIER représentée par C PIAULET

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ

Bruno SULLI représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine, LEVRAULT Charly.**Secrétaire de séance** : Fabienne LAROCHE**DELIBÉRATION N° 166****RAPPORTEUR** : Christine PIAULET**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AU SERVICE COMMUN DE
PREVENTION, SANTE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

Le 21 novembre 2016 a été créé un Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et les communes d'Availles-en-Châtelleraud, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtelleraud, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Senillé-Saint-Sauveur et Thuré, pour une durée de 3 ans.

La commune d'Archigny a rejoint le service commun de prévention en début d'année 2019. Cette convention avec les communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, arrive à échéance fin novembre 2019.

Il a été proposé aux autres communes, issues des anciennes communautés de communes, de rejoindre le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail, à compter du 1er décembre 2019, pour une durée de 3 ans.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Cette mutualisation a pour vocation de répondre aux besoins exprimés par Grand Châtelleraud et ses communes membres au cours de la procédure d'élaboration du schéma de mutualisation des services adoptés en février 2016.

Le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail intervient dans les domaines suivants :

- Prévention et conseil en matière de risques professionnels
- Maintien dans l'emploi des agents en difficulté pour raisons de santé
- Intégration des personnes handicapées
- Organisation et animation du réseau de prévention par le biais des assistants de prévention et des agents eux mêmes
- Accompagnement des agents par la psychologue du travail : démotivation, situation de conflit, souffrance au travail ...
- Ergonomie et étude des conditions de travail (adaptation du travail à l'homme).
- Formations PRAP et SST
- Suivi médical des agents.

Toutes les communes actuellement membres du Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail ont souhaité renouveler leur adhésion. Et les communes de Antran, Ingrandes-sur-Vienne, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Leigné-sur-Usseau, Les Ormes, Orches, Oyré, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Savigny-sous-Faye, Sérigny ont exprimé la volonté de rejoindre le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail pour cette nouvelle période de 3 ans (décembre 2019-novembre 2022).

Le service prévention, santé et qualité de vie au travail étant un service qui existe déjà au sein de Grand Châtelleraut, il n'est pas à financer par les nouvelles communes membres.

Le financement ne porte que sur les besoins complémentaires du service à savoir : conseiller en prévention, formateur PRAP-SST, médecine préventive.

Le remboursement des frais de fonctionnement de cette partie s'effectue sur la base :

- d'une part d'une participation forfaitaire de 25% du total des charges de fonctionnement de cette partie du service réparti entre les communes en fonction de leur effectif Equivalent Temps Plein. Cette participation offre un crédit d'heures.
- D'autre part, d'un accès à un service à la carte, lorsque le crédit d'heures est dépassé ou que la commune fait appel au service commun de prévention pour une prestation non régulière, avec un paiement relatif à un coût unitaire. En 2019, ce coût unitaire est de **36,24 €**.

A Naintré, **la participation 2019 s'élève à 2 835,83 €** et donne droit à un crédit de 78,25 heures annuelles.

Pour 2018, la participation s'élevait à 2400,38 € et a donné lieu aux prestations suivantes :

- 12 jours de formation PRAP/SST pour 30 agents
- 3 rendez-vous avec la conseillère de prévention ainsi que des conseils directs aux assistants de prévention
- 7h de rendez-vous individuels avec la psychologue.

Pour mettre en place cette participation, il convient pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et l'ensemble des communes ou de leurs établissements publics de signer une convention de participation au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention telle que jointe à la présente.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération du 10 novembre 2016 approuvant la création d'un service commun de prévention, santé et qualité de vie au travail et la signature d'une convention avec la communauté d'agglomération,

VU l'avis de la commission du personnel du 9 octobre validé par le Bureau Municipal du 22 octobre 2019,

CONSIDERANT la volonté de Grand Châtellerault et de ses communes-membres de participer au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

- approuve la convention de renouvellement du service commun de prévention, santé et qualité de vie au travail pour la période de décembre 2019 à novembre 2022,
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le



AR PREFECTURE

086-218601748-20191114-166_D2019-DE
Regu le 21/11/2019